

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

Lors de l'établissement de l'attestation destinée au remboursement du versement mobilité, l'employeur doit compléter :

- Le nombre de salariés de l'entreprise, rubrique (a)
- Le nombre de salariés logés, rubrique (b)
- Le tableau de décompte qui permet de déterminer le montant du versement mobilité à rembourser, rubriques (b) et (c).

Le montant à rembourser sera calculé au prorata du nombre de salariés transporté par rapport à l'effectif total. Pour toutes demandes, il sera retenu des frais de remboursement de 0,50 % du montant total demandé.

Nous, (nom et qualité du déclarant).....

.....

déclarons sur l'honneur les informations suivantes :

Période concernée	 ^e trimestre 20.....		
	1 ^{er} mois	2e mois	3e mois
1/ Employer sur la Métropole Aix Marseille un effectif total de (nombre de salariés) (a)			
2/ Assurer le transport collectif sur leurs lieux de travail pour un effectif de (nombre de salariés logés) (b)			
<u>DECOMPTE MENSUEL</u>			
- Montant global des salaires déclarés au titre du versement mobilité (c)	€	€	€
- Montant du versement mobilité PAYE (c) x 2% = (d)	€	€	€
- Montant mensuel du versement mobilité demandé pour remboursement $\frac{(d) \times (b)}{(a)}$	€	€	€
MONTANT TOTAL DEMANDE	€		

L'effectif total de l'entreprise, les montants des salaires déclarés ainsi que les montants du versement mobilité acquittés doivent correspondre exactement aux sommes versées auprès de l'organisme chargé du recouvrement.

Signature obligatoire suivie des noms et qualité du signataire qui représente l'entreprise

Fait à, le Cachet de l'entreprise